



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 28 mars 2019 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 mars de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/03/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents :

Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Thomas MEYER, Philippe PAUL, Françoise DARCHEN, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, François CADIC, Hélène QUERE, Hugues TUPIN, Françoise PENCALET, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY.

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

Ordre du jour :

Objet :
Finances / Marchés publics : <ul style="list-style-type: none">• Vote des comptes de gestion 2018• Vote des comptes administratifs 2018• Affectation des résultats 2018• Vote des taux de fiscalités 2019• Subventions 2019• Provisions comptables pour créances douteuses• Suppression Dotation de Solidarité Communautaire• Vote des budgets primitifs 2019• Contrat d'exploitation station d'épuration de Douarnenez - Avenant n°2• Groupement de commande – Services de télécommunications
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du tableau des emplois• Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les remplacements temporaires des personnels de la collectivité• Mise à jour du Régime indemnitaire
Jeunesse : <ul style="list-style-type: none">• Conventions jeunesse - MJC et ULAMIR - année 2019
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (2019-2025)
Environnement déchets / Eau / Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Tarif pour vidange de bacs et fossés d'immeubles collectifs• Eau potable – Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Mégalis Bretagne – Subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des services numériques
Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Monsieur Erwan LE FLOCH évoque la question de l'entreprise Eolane. Messieurs LE FLOCH, CADIC et PAUL ont rencontré les responsables d'Eolane France et Secure Land Communications (SLC), filiale d'Airbus, satisfait de la relation client/fournisseur avec Eolane. Le site de Douarnenez fonctionne bien, dédié à 80% aux commandes d'Airbus ; il y a donc nécessité de diversifier. A l'issue de cette rencontre, ils se disent rassurés, il n'y aura pas de licenciements à Douarnenez mais ils resteront néanmoins vigilants. Monsieur Hugues TUPIN rappelle qu'il y a 25 emplois en jeu.

Un point est rajouté à l'ordre du jour concernant la création d'un centre de transfert des déchets recyclables

Le PV du conseil communautaire du 7 février 2019 est validé.

Délibération N° DE 14-2019

Objet : Vote des comptes de gestion 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal.

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2018 retraçant la comptabilité tenue par Thierry ROC'H, comptable, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Erwan LE FLOCH, l'ordonnateur,

Les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur.

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes de gestion 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2018.

Délibération N° DE 15-2019

Objet : Vote des comptes administratifs 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes administratifs 2018 pour le budget principal et les huit budgets annexes**

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie-Pierre BARIOU, 1^{ère} Vice-présidente, a fait procéder au vote.

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 857 742.65	10 919 606.18
INVESTISSEMENT	4 401 817.73	8 141 618.89

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 750 969.50	2 786 270.83
INVESTISSEMENT	156 628.07	263 432.51

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 515 946.49	1 376 455.99
INVESTISSEMENT	1 291 883.86	1 213 516.43

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 226 872.42	2 651 697.35
INVESTISSEMENT	1 129 122.32	1 087 481.82

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 277 866.45	3 068 094.90
INVESTISSEMENT	1 765 337.94	1 643 098.88

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Eau DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 172.10	315 421.24
INVESTISSEMENT	6703.10	0.00

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Assainissement DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 524.99	81 251.88
INVESTISSEMENT	94 732.03	79.53

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	127 523.60	122 965.49
INVESTISSEMENT	3 140.05	1558.93

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 916.01	80 660.88
INVESTISSEMENT	43 266.88	40 252.64

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, comme détaillé ci-dessus, les comptes administratifs 2018 pour le budget principal et les huit budgets annexes.

Monsieur Hugues TUPIN note la baisse de la TASCOM et son impact. Concernant l'eau potable, il souhaite que Dz Communauté vende aux EPCI voisins de l'eau. Monsieur Henri CARDEC lui répond, qu'à moyen terme, c'est prévu. Il s'interroge aussi sur l'évolution de la CAF du budget développement économique.

Monsieur Hugues TUPIN demande s'il était vraiment pertinent de débloquer la totalité de l'emprunt en 2018. Monsieur Erwan LE FLOCH répond que c'était la bonne décision car il coûte plus cher d'avoir un contrat avec des déblocages sur une longue période, prise d'ailleurs sur les conseils de Finance active.

Délibération N° DE 16-2019

Objet : Affectation des résultats 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Les résultats du budget principal 2018 ainsi que les huit budgets annexes 2018 se présentent comme tels et il est proposé de procéder aux affectations de résultats suivantes :

BUDGET PRINCIPAL					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	10 857 742,65	10 919 606,18	61 863,53	1 788 962,15	1 860 825,68
Investissement	4 401 817,73	8 141 618,89	3 739 801,16	1 396 870,41	5 136 671,57
					RAR recettes : 6 728 083,00 RAR dépenses : 13 371 836,21 Soldes des restes à réaliser : - 6 643 753,21 Besoin de financement : - 1 507 081,64
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 507 081,64 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 343 744,04 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 5 136 671,57 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -

ORDURES MENAGERES					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 750 969,50	2 786 270,83	35 301,33	386 576,12	421 877,45
Investissement	156 628,07	263 432,51	106 804,44	836 233,00	943 037,44
					RAR recettes : 69 854,36 RAR dépenses : 425 837,41 Soldes des restes à réaliser : - 355 983,05 Besoin de financement :
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 421 877,45 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 943 037,44 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
Fonctionnement	1 515 946,49	1 376 455,99	- 139 490,50		- 139 490,50										
Investissement	1 291 883,86	1 213 516,43	- 78 367,43	- 141 212,52	- 219 579,95										
					<table border="0"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>200 000,00</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>341 828,52</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>- 141 828,52</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement :</td> <td>- 361 408,47</td> </tr> </table>	RAR recettes :	200 000,00	RAR dépenses :	341 828,52	Soldes des restes à réaliser :	- 141 828,52	Besoin de financement :	- 361 408,47		
RAR recettes :	200 000,00														
RAR dépenses :	341 828,52														
Soldes des restes à réaliser :	- 141 828,52														
Besoin de financement :	- 361 408,47														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
					<table border="0"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>- 139 490,50</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>- 219 579,95</td> </tr> </table>	1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :		R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 139 490,50	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 219 579,95
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :															
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 139 490,50														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 219 579,95														

EAU REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
TOTAL	3 355 994,74	3 739 179,17	383 184,43	357 959,15	741 143,58										
Fonctionnement	2 226 872,42	2 651 697,35	424 824,93	1 165 425,04	1 590 249,97										
Investissement	1 129 122,32	1 087 481,82	- 41 640,50	- 807 465,89	- 849 106,39										
					<table border="0"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>600 229,42</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>243 229,28</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>357 000,14</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>- 492 106,25</td> </tr> </table>	RAR recettes :	600 229,42	RAR dépenses :	243 229,28	Soldes des restes à réaliser :	357 000,14	besoin de financement :	- 492 106,25		
RAR recettes :	600 229,42														
RAR dépenses :	243 229,28														
Soldes des restes à réaliser :	357 000,14														
besoin de financement :	- 492 106,25														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
					<table border="0"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>492 106,25</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>1 098 143,72</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>849 406,39</td> </tr> </table>	1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	492 106,25	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 098 143,72	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :		D001 (Déficit d'investissement reporté) :	849 406,39
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	492 106,25														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 098 143,72														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :															
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	849 406,39														

ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat										
TOTAL	4 043 204,39	4 711 193,78	667 989,39	- 54 336,52	613 652,87										
Fonctionnement	2 277 866,45	3 068 094,90	790 228,45	653 154,15	1 443 382,60										
Investissement	1 765 337,94	1 643 098,88	- 122 239,06	- 707 490,67	- 829 729,73										
					<table border="0"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>240 840,00</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>167 891,85</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>72 948,15</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>- 756 781,58</td> </tr> </table>	RAR recettes :	240 840,00	RAR dépenses :	167 891,85	Soldes des restes à réaliser :	72 948,15	besoin de financement :	- 756 781,58		
RAR recettes :	240 840,00														
RAR dépenses :	167 891,85														
Soldes des restes à réaliser :	72 948,15														
besoin de financement :	- 756 781,58														
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :															
					<table border="0"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>756 781,58</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>686 601,02</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>829 729,73</td> </tr> </table>	1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	756 781,58	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	686 601,02	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :		D001 (Déficit d'investissement reporté) :	829 729,73
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	756 781,58														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	686 601,02														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :															
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	829 729,73														

EAU DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	158 876,20	315 421,24	156 546,04	377 918,47	534 464,51
Fonctionnement	152 172,10	315 421,24	163 249,14	255 043,11	418 292,25
Investissement	6 703,10	-	6 703,10	122 875,36	116 172,26

RAR recettes :	
RAR dépenses :	5 110,00
Soldes des restes à réaliser : -	5 110,00
besoin de financement :	

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	418 292,25
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	116 172,26
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	

ASSAINISSEMENT DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	109 267,02	81 331,41	- 27 926,61	192 822,00	164 896,39
Fonctionnement	14 524,99	81 251,88	66 726,89	84 130,66	150 867,65
Investissement	94 732,03	79,53	- 94 662,60	108 691,34	14 038,84

RAR recettes :	
RAR dépenses :	49 699,12
Soldes des restes à réaliser : -	49 699,12
besoin de financement : -	35 660,28

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	35 660,28
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	115 197,27
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	14 038,84
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	127 523,60	122 965,49	- 4 668,11	37 971,40	33 413,29
Investissement	3 140,05	1 558,93	- 1 681,12	3 423,20	1 842,08

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	-

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	33 413,29
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	1 842,08
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

LOTISSEMENT					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	41 916,01	80 660,88	38 744,87	- 43 149,34	4 404,47
Investissement	43 266,88	40 252,64	- 3 014,24	- 156 275,39	159 289,63
				RAR recettes :	-
				RAR dépenses :	-
				Soldes des restes à réaliser :	-
				besoin de financement :	- 159 289,63
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
				1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
				R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-
				D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	4 404,47
				R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-
				D001 (Déficit d'investissement reporté) :	159 289,63

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,
Il est proposé :

- D'adopter l'affectation des résultats 2018 pour le budget principal ainsi que les huit budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2018 pour le budget principal ainsi que les huit budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Délibération N° DE 17-2019

Objet : Vote des taux de fiscalités 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Il est proposé :

- D'adopter les taux d'impositions suivants :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,76 %
 - Taxe d'habitation : 11,47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,75 %

Les produits estimés pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Taxe	Bases estimées en €	Taux en %	Produits estimés
CFE	7 126 000	26,76 %	1 906 918 €
TH	32 062 000	11,47 %	3 677 511 €
FB	26 579 000	1,52 %	404 001 €
FNB	437 100	2,75 %	12 020 €
TOTAL			6 000 450 €

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,
Il est proposé :

- D'adopter les taux de fiscalité comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, avec 16 voix pour et 6 contre, les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ trouve l'augmentation trop élevée et a peur que l'argent gagné passe en fonctionnement, sur le personnel en particulier.

Monsieur Erwan LE FLOCH regrette que l'Etat n'augmente pas les dotations, ce qui oblige les collectivités à augmenter l'impôt. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ trouve néanmoins l'Etat généreux pour les investissements.

Madame Florence CROM rappelle que dans les questionnaires sur le projet de territoire, la population avait indiqué ne plus vouloir d'augmentation d'imposition. Elle s'interroge également sur la validité des calculs lors des derniers transferts de compétence. Monsieur Erwan LE FLOCH explique, que pour rendre le territoire attractif, les services doivent progresser, ce qui coûte plus cher ; et la communauté finance une plaine des sports, qui rend le territoire attractif.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ juge que le territoire est moins attractif si les impôts augmentent.

Monsieur Hugues TUPIN revient sur la CFE et aimerait que les entreprises, au même titre que les citoyens, participent à l'effort de financement par l'impôt mais aussi en créant, par exemple, une crèche privée.

Monsieur Marc RAHER lui répond, que, par rapport aux EPCI voisins, Dz Communauté a un taux de CFE élevé.

Monsieur Erwan LE FLOCH rajoute qu'une réflexion sur une crèche d'entreprises est en cours. Il indique également que les citoyens bénéficient de dégrèvement sur la taxe d'habitation depuis 2017 et que cette augmentation fiscale impacte un impôt qui en 2019 aura disparu en grande partie pour une majorité de contribuables. Il demande à Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ si elle a des pistes d'économies.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ dit que l'on n'est pas sûr que la TH disparaisse ; pour elle, des économies seraient peut-être possibles sur des études à faire en interne, plutôt que de voir les services siéger en COPIL de ces études. Du fait de la technicité, du manque de temps des équipes et des exigences des organismes qui les subventionnent, c'est trop difficile pour Monsieur Henri CARADEC, en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur Philippe PAUL confirme la disparition de la TH.

Monsieur Erwan LE FLOCH rappelle que depuis 2017, il alerte sur la situation compliquée de la communauté, ce que montraient les prospectives financières dès le DOB 2017.

Délibération N° DE 18-2019

Objet : Subventions 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter le versement des subventions inscrites dans le tableau en annexe de la présente délibération et d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Florence CROM souhaite que le groupe de travail sur l'école de musique puisse être réuni rapidement. Elle indique avoir appris la semaine précédente que le professeur de musique traditionnelle était parti. Elle demande la position de la Ville de Douarnenez. Monsieur François CADIC indique, qu'à terme, les élèves seront réorientés vers le bagad de Pouldergat. Monsieur Erwan LE FLOCH rappelle qu'il avait été décidé de ne plus soutenir la musique traditionnelle et que la subvention de 45 000 € n'était plus ciblée sur les postes.

Monsieur Hugues TUPIN regrette l'augmentation du financement de certains syndicats tels que le SMPPC ou l'EPAB alors même qu'ils ne rendent pas compte de leurs activités. Monsieur Jean KERIVEL indique que l'EPAB a invité tous les conseillers municipaux lors d'une réunion de bilan et que peu d'élus étaient présents.

Monsieur Hugues TUPIN déplore que l'action du SMPPC se limite à mettre des grilles sur le port pour empêcher l'accès de la population au lieu de développer l'activité pêche, dans le respect de la biodiversité.

Madame Marie-Raphaëlle LANNOU trouve que la mise en sécurité des quais est indispensable. Monsieur Erwan LE FLOCH confirme que tous les ports professionnels sont fermés au public. Le SMPPC raisonne à l'échelle de la Cornouaille. Monsieur François CADIC regrette que le « Paquebot » soit dans la concession CCI car le dossier n'avance pas.

Délibération N° DE 19-2019

Objet : Provisions comptables pour créances douteuses

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit en effet être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Dans l'éventualité où l'impayé aboutit à une admission en non-valeur, cette charge a vocation à être financée par une reprise sur la provision préalablement constituée.

La trésorerie isole trois types de risques :

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, à ce titre il y a lieu de prévoir une provision pour les codifications liquidation judiciaire et redressement judiciaire
- Lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable, la provision est constituée à hauteur du risque à ce titre il y a lieu de prévoir une provision pour les codifications surendettement - procès-verbal de carence
- Les impayés dont l'ancienneté excède deux ans, c'est-à-dire les impayés antérieurs à 2017.

Parmi les impayés figurent :

- Les impayés des services eau-assainissement depuis le transfert de compétence, ainsi que les impayés du SPANC, antérieurs à 2017.
- Les impayés spécifiques à la communauté pour lesquels un provisionnement à concurrence de 43 920,58 € est préconisé conformément aux critères de risques identifiés ci-dessus.
- Les impayés spécifiques du budget développement économique (loyers).

Budgets	Sommes
Budget régie eau	3 905,08 €
Budget régie assainissement	3 789,55 €
Budget SPANC	1 377,82 €
Budget développement économique	11 519,72 €
Budget principal Dz co	43 920,58€

Vu la commission finances et mutualisation du 18 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est ainsi proposé :

- D'affecter ces diverses sommes au titre de la dotation aux provisions des créances.

- **D'inscrire aux budgets primitifs 2019 et d'imputer au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » les sommes précitées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN juge que les provisions sont importantes pour le budget développement économique.

Monsieur Marc RAHER lui indique qu'il y a eu des soucis de recouvrement des loyers en 2014, du fait de mise en liquidation d'entreprises.

Délibération N° DE 20-2019

Objet : Suppression Dotation de Solidarité Communautaire

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre des réflexions sur un pacte financier et fiscal entre les communes et Douarnenez communauté, il a été acté la suppression progressive de la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'objectif est de garantir des marges de manœuvre à la communauté, au moment où ses charges s'alourdissent.

La DSC avait été instituée par délibération en 2000, en vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, qui permettait aux EPCI de voter facultativement une Dotation de Solidarité Communautaire, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges des communes membres ; le montant de la DSC, facultative donc, était déterminé librement par le conseil communautaire.

La dotation votée par Douarnenez communauté s'appuyait par conséquent sur les critères suivants :

1	Population Commune	3 %
2	Potentiel Fiscal	10 %
3	Charges liées aux infrastructures	10 %
4	Importance charges de fonctionnement	10 %
5	Evolution des bases et suppression de la part salaires	67 %

Depuis la loi avait simplifié les critères. La somme dédiée à la DSC était calculée comme suit :

(Bases nettes positives TP année n moins bases nettes TP année 1999)

+ (Compensation part salaires année n moins compensation part salaires année 1999)

Il est à présent proposé de supprimer progressivement la DSC, sur 4 exercices budgétaires, à compter de 2019, selon les dispositions suivantes :

	Base montant DSC	2019	2020	2021	2022
		-10%	-30%	-30%	-30%
Douarnenez	699 963 € -	69 996 € -	209 989 € -	209 989 € -	209 989 € -
Poullan	20 163 € -	2 016 € -	6 049 € -	6 049 € -	6 049 € -
Pouldergat	25 454 € -	2 545 € -	7 636 € -	7 636 € -	7 636 € -
Le Juch	16 588 € -	1 659 € -	4 976 € -	4 976 € -	4 976 € -
Kerlaz	10 674 € -	1 067 € -	3 202 € -	3 202 € -	3 202 € -
Total DSC	772 842 € -	77 284 € -	231 852 € -	231 852 € -	231 852 € -

Vu la commission finances et mutualisation du 18 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est ainsi proposé :

- De supprimer la Dotation de Solidarité Communautaire, à compter de l'exercice 2019, selon les dispositions décrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN estime que cette suppression est dans l'esprit communautaire.

Délibération N° DE 21-2019

Objet : Vote des budgets primitifs 2019

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Il est proposé :

- D'adopter les budgets primitifs 2019 pour le budget principal et les budgets annexes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 743 068.04	11 743 068.04
INVESTISSEMENT	19 951 280.21	19 951 280.21

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 6

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 103 020.13	3 103 020.13
INVESTISSEMENT	1 651 891.80	1 651 891.80

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	461 300.50	461 300.50
INVESTISSEMENT	2 520 514.97	2 520 514.97

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 822 143.72	3 822 143.72
INVESTISSEMENT	3 009 135.81	3 009 135.81

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 814 901.02	3 814 901.02
INVESTISSEMENT	3 058 001.58	3 058 001.58

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Eau DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	473 292.25	473 292.25
INVESTISSEMENT	546 172.26	546 172.26

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Assainissement DSP

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	196 697.27	196 697.27
INVESTISSEMENT	2 124 699.12	2 124 699.12

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 713.29	119 713.29
INVESTISSEMENT	2 401.08	2 401.08

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 793.96	129 793.96
INVESTISSEMENT	240 056.84	240 056.84

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,
Il est proposé :

- D'adopter les budgets primitifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, comme détaillé ci-dessus, les budgets primitifs 2019.

Délibération N° DE 22-2019

Objet : Contrat d'exploitation station d'épuration de Douarnenez - Avenant n°2

Rapporteur : Henri CARADEC

Le contrat d'exploitation de la station d'épuration de Douarnenez en vigueur depuis le 27 avril 2013 arrive à échéance le 30 juin 2019.

Le Conseil d'Exploitation a confirmé :

- La nécessité de poursuivre la gestion de la station d'épuration de Douarnenez sous la forme d'un contrat d'exploitation ;
- Le recours à un AMO pour établir le DCE.

Compte tenu de la prise de poste tardive de la nouvelle directrice du Service des Eaux par rapport au calendrier initialement prévu, le lancement de la consultation visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation n'a pas pu être engagée dans les délais impartis.

Le délai pour retenir un AMO et mener à bien la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation est insuffisant sur ce dossier important et complexe.

Aussi, le Service des Eaux propose de prolonger le contrat d'exploitation de 6 mois, amenant l'échéance du contrat en vigueur au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, cet avenant aura une incidence financière sur le montant global du contrat, incidence calculée sur une base annuelle estimée à :

- Part forfaitaire annuelle : forfait 433 807.00 €HT
- Dotation de renouvellement : 61 108.00 €HT
- Part Proportionnelle :
 - o Pdb05= 384.30 € HT/tonne de DBO5 éliminée par l'épuration des effluents
 - o Pn = 833.08 € HT/t d'azote NKT éliminée par l'épuration des effluents
 - o Pp = 260.07 € HT/t de phosphore total global éliminé par l'épuration des effluents
 - o Pb = 194.37 € HT/t de boues évacuée et traitée

Montant estimatif du marché sur une année : 806 093.58 € HT

Montant estimatif du marché sur la durée totale : 4 974 959.30 € HT

Les prix unitaires du marché sont révisables conformément à l'article 29 du CCATP

Sur une base estimée de 69 000.00 € HT/mois sur six mois l'avenant s'élèverait à 414 000€ HT.

L'augmentation de la durée du marché a une incidence financière de l'ordre de + 8 %.

Etant donné son montant estimé supérieur à 5 %, l'avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2019.

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer cet avenant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 23-2019

Objet : Groupement de commande – Services de télécommunications

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Devant l'échéance de ses marchés de télécommunications, le groupement de commandes constitué par la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté et la commune du Juch, coordonné par Douarnenez Communauté, a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes visant à renouveler ses marchés de télécommunications afin de disposer des services déjà mis en œuvre, mais également des nouveaux services que les technologies des réseaux opérés offrent aujourd'hui.

Douarnenez Communauté et la ville de Douarnenez envisagent la mise en œuvre d'une architecture centralisée et communes aux deux collectivités.

La consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67, à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation a été décomposée en trois lots distincts :

- LOT N°1 - Téléphonie fixe accès analogiques - accès de base et Accès Internet à débits non garantis de types ADSL/VDSL/FTTH
- LOT N°2 - Téléphonie fixe accès de types T2/Trunk SIP – Accès Internet à débits garantis de types SDSL/FTTO & services IP associés
- LOT N°3 - Téléphonie mobile

La procédure lancée le 22 novembre 2018, fixait une remise des offres le 18 janvier 2019 à 12 h. les services ont réceptionné quatre offres électroniques jugées toutes recevables. Ces offres ont été analysées par notre assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet MG FIL Conseil.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2018 a procédé à l'audition du rapport et attribué les lots aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 : Téléphonie fixe accès analogiques - Accès de base et accès Internet à débits non garantis

STELLA Télécom Coût annuel estimé HT 33 411.00€

- LOT N°2 : Téléphonie fixe - Accès Internet à débits garantis et services IP associés
LINKT Coût annuel estimé HT 15 360.00€
- LOT N°3 : Téléphonie mobile
ORANGE Coût annuel estimé HT 40 753.00€

Les prix du marché sont des prix unitaires qui seront affectés aux quantités réellement commandées.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les marchés pour les besoins exprimés pour Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 1 abstention, les dispositions proposées.

Délibération N° DE 24-2019

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 6 juillet 2017, du 29 mars 2018, du 28 juin 2018 et du 5 novembre 2018, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- A la direction eau et assainissement et à la direction Finances-Marchés :

a- Transformation d'un poste de gestion administrative rattaché à la direction eau et Assainissement en un poste de gestionnaire comptable et financière du SPIC rattaché à la direction Finances-Marchés.

Grade minimum : adjoint administratif, grade maximum : rédacteur principal de 1ère classe.

b- Transformation du poste chef de service "administration" : modification des grades de recrutement
Grade minimum : rédacteur, grade maximum : rédacteur principal de 1ère classe

c- Rajout d'une colonne dans le tableau des emplois de la direction eau et assainissement pour indiquer l'équivalence de classification des emplois en matière de droit privé.

2- A la direction Déchets et Propreté Urbaine :

Création d'un poste non permanent d'agent de distribution de sacs.

Durée : 6 à 7 semaines par an.

Grade : adjoint administratif

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er avril 2019**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 25-2019

Objet : Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la collectivité

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 30 novembre 2007, le conseil communautaire a adopté des modalités de remboursement des indemnités d'hébergement des agents communautaires.

Les indemnités définies correspondaient aux montants fixés par des arrêtés datant du 3 juillet 2006, suite à la parution du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le décret n°2019-139 paru au journal officiel du 28 février 2019 modifie, à compter du 1er mars 2019 le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En parallèle, de nouveaux arrêtés datés du 26 février 2019 modifient les taux d'indemnité de missions, et les taux des indemnités kilométriques.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter une nouvelle délibération afin de prendre en compte les nouveaux taux de remboursement. Cette délibération propose d'appliquer les taux réglementaires en vigueur afin d'éviter de devoir délibérer à nouveau lors d'évolution des barèmes de remboursement.

La Commission du personnel a été consultée lors de sa séance du 11 mars 2019.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **De fixer le taux d'hébergement et le taux de l'indemnité des repas des agents de la collectivité conformément aux taux fixés par arrêtés ministériels dans le cadre de l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **Que les remboursements soient effectués dans la limite des frais engagés au vu des pièces exigées (ordre de mission, états de frais, justificatifs des dépenses),**
- **Que le remboursement des frais de déplacement se fasse sur présentation des justificatifs des dépenses (maximum base tarifs SNCF de 2ème classe pour les agents utilisant les transports en commun) ou sur la base des taux des indemnités kilométriques conformément aux taux fixés par arrêtés ministériels dans le cadre de l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 26-2019

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé une délibération mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité suite à un échange sur les principes d'attribution de régime indemnitaire.

Cette délibération a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient déjà parus et a redéfini les modalités d'attribution pour les autres cadres d'emploi

Depuis cette mise en place :

- Deux cadres d'emplois sont passés de catégorie B à catégorie A à compter du 1^{er} février. Il s'agit du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs et des éducateurs jeunes enfants. Pour les assistants sociaux éducatifs, le RIFSEEP étant mis en place, il convient d'intégrer ce cadre d'emplois dans le tableau avec les mêmes montants que ceux définis pour les attachés. Pour les éducateurs de jeunes enfants, le RIFSEEP n'étant pas mis en place, la délibération n'a pas besoin d'être modifiée. Cependant, les montants de régime indemnitaire définis pour les agents de ce cadre d'emplois seront les montants définis pour les agents de catégorie A.
- Les textes de référence sont parus pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

De plus, au cours de ce conseil, quelques interrogations avaient été soulignées par des conseillers et il est apparu que l'application du RIFSEEP pour les infirmiers en soins généraux n'avait pas été reconduite.

Il est proposé de modifier la délibération du 13 décembre 2018 en intégrant les modifications suivantes :

I- Suppression des points (...) après la liste des 3 objectifs du RIFSEEP

« Les objectifs de ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,
- »

I-suite - modification de la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

I-C- Ajout des lignes suivantes dans le tableau :

Cadre d'emplois	Groupe de Fonctions (cf. A)	Code Fonction (cf. A)	Grade	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
				Borne inférieure	Montant mensuel de base au 01/01/2019	Plafonds annuels maximum réglementaire	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Ingénieurs	Groupe 1	F1	3 ^{ème} grade	0 €	1520	57 120 €	10 080 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		1500				
			1 ^{er} grade		1480				
		F2	3 ^{ème} grade		1220				
			2 ^{ème} grade		1200				
			1 ^{er} grade		1180				
	F3	3 ^{ème} grade	750						
		2 ^{ème} grade	730						
		F4	3 ^{ème} grade	625					
			2 ^{ème} grade	605					
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade	0 €	580	49 980 €	8 820 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		560				
1 ^{er} grade			560						
F6		3 ^{ème} grade	500						
		2 ^{ème} grade	500						
		1 ^{er} grade	480						
Infirmiers en soins généraux	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €	750	12 520 €	1 705 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		730				
			1 ^{er} grade		730				
		F4	3 ^{ème} grade		625				
			2 ^{ème} grade		605				
			1 ^{er} grade		605				
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade	0 €	580	11 505 €	1 570 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		560				
			1 ^{er} grade		560				
		F6	3 ^{ème} grade		500				
			2 ^{ème} grade		500				
			1 ^{er} grade		480				
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	F3	3 ^{ème} grade	0 €	750	11 970 €	1 630 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		730				
			1 ^{er} grade		730				
		F4	3 ^{ème} grade		625				
			2 ^{ème} grade		605				
			1 ^{er} grade		605				
	Groupe 2	F5	3 ^{ème} grade	0 €	580	10 560 €	1 440 €	0 €	700 €
			2 ^{ème} grade		560				
			1 ^{er} grade		560				
		F6	3 ^{ème} grade		500				
			2 ^{ème} grade		500				
			1 ^{er} grade		480				

I- C- suite

Afin de clarifier les situations de certains agents de catégorie C, il est proposé de rajouter ce commentaire après le tableau :

Il est précisé que, pour les cadres d'emplois de catégorie C, la définition des grades s'appuie sur les échelles indiciaires de la manière suivante :

Echelle indiciaire	Grade
C3	3 ^{ème} grade
C2	2 ^{ème} grade
C1	1 ^{er} grade

De plus, le cadre d'emplois des agents de maîtrise n'étant pas rattaché à une échelle indiciaire, les grades composant ce cadre d'emplois seront considérés comme un 3^{ème} grade.

II-B Suppression de l'ensemble des références en lien avec le cadre d'emploi des ingénieurs

IV- B- 5- Il est proposé de modifier le terme « RIFSEEP » en « IFSE ».

En cas de congé maladie (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire.

IV- B- 8- Il est proposé de rajouter (sauf faute ou insuffisance professionnelle) à la fin du « b »

b- Ce dispositif est applicable en cas de mobilité consécutive à une période d'affectation de 3 ans au minimum dans l'emploi précédent (sauf faute ou insuffisance professionnelle).

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 mars 2019.

La Commission du personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 mars 2019.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus**
- **De dire que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération**
- **D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN remercie le service RH d'avoir tenu compte de ses remarques.

Délibération N° DE 27-2019

Objet : Conventions jeunesse - MJC et ULAMIR - année 2019

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Douarnenez communauté est devenue compétente en matière de jeunesse depuis le 1^{er} janvier dernier.

De ce fait, elle se substitue aux communes dans les conventions d'objectifs et financières qui liaient les communes et la MJC-TI AN DUD et l'ULAMIR entre 2017 et 2019, pour la jeunesse.

Les projets de conventions, valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, sont proposés en annexe.

Par conséquent, au titre de la jeunesse, selon les modalités définies dans les conventions, Douarnenez communauté versera les subventions suivantes :

- 110 180 € à la MJC
- 33 470 € à l'ULAMIR

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Vu les commissions jeunesse du 19 février et du 12 mars,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- D'autoriser le président à signer les conventions avec la MJC et l'ULAMIR.
- De procéder aux versements des subventions selon les modalités définies dans les conventions, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 28-2019

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables

Rapporteur : Marie Pierre BARIOU

Contexte :

Les aménagements de Douarnenez Communauté en faveur des vélos sont inscrits au contrat de territoire. **Le Département prévoit de subventionner ces projets (études et travaux) à hauteur de 40 %.**

A travers ce type d'aménagement, la communauté de communes poursuit trois objectifs : sécuriser la pratique cyclable sur le territoire, proposer de nouveaux itinéraires de balade à vélo et encourager les modes de déplacement doux.

Le Département a également cette optique de développement de l'offre de cheminements cyclables dans son schéma départemental vélo.

Description des projets :

Conformément à la procédure, prévue dans le guide départemental des aménagements cyclables, le programme des études et aménagements prévus en 2019 a été présenté au mois de novembre 2018 au Service Aménagement et Eco-Mobilité du Conseil Départemental, en charge du dossier vélo.

Le programme des études et travaux 2019 est le suivant :

- Pose de plusieurs appuis vélos aux centres des bourgs, au Centre-Ville de Douarnenez, au port du Rosmeur et au port de plaisance de Tréboul.
- Renforcement du revêtement sur 3 carrefours du chemin du Cap (aménagé en 2017 et au début de l'année 2018) pour permettre le passage sans dommage des véhicules agricoles aux entrées de champs ou à la jonction de chemins ruraux ou d'exploitation.
- Travaux de réalisation d'un cheminement piéton/vélo ou voie verte, route de Menez Peulven (RD57) sur la commune de Douarnenez, où depuis l'ouverture de la zone commerciale du Drevers, la circulation des piétons et des vélos en bord de chaussée s'est fortement accrue, dans de très mauvaises conditions de sécurité sur la partie hors agglomération.

La solution proposée consistera en la réalisation d'un chemin piétons/vélos ou voie verte, de 3 m de large sur 400 m de long environ, construit en parallèle de la route de Menez Peulven, en bord d'un terrain agricole. Les acquisitions foncières ont été réalisées par la Ville de Douarnenez.

Cette nouvelle voie verte reliera la voie verte existante entre Quimper et Douarnenez à la route du Drevers où un cheminement piétons/vélos existe. Elle desservira également dans un avenir proche l'aire de covoiturage prévue par le Département à proximité du giratoire de Menez Peulven où seront également aménagés des arrêts d'autocars interurbains et de bus urbains ainsi que des parkings vélos.

Une liaison piétonne est également prévue dans le prolongement de cette nouvelle voie verte entre la voie verte Quimper/Douarnenez et le cheminement piéton existant devant de stade de Pénity et l'aire d'accueil des Gens du Voyage, jusqu'au quartier de Ploaré et la plaine de sports. Cette liaison piétonne nécessitera l'aménagement d'une passerelle pour franchir le ruisseau de Penity.

Le montant total des fournitures et travaux est estimé à :

- Route de Menez Peulven voie verte : **137 500 € HT** et passerelle : **10 000 € HT**

- Appuis vélos (46 unités) : 13 735 € HT
 - Revêtement sur 3 carrefours du chemin du Cap : 20 000 € HT
- Soit au total : 181 235 € HT

A noter que les travaux concernant les aménagements cyclables feront l'objet d'une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dès que la circulaire paraîtra.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président de Douarnenez Communauté à solliciter la subvention auprès du Département du Finistère.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 29-2019

Objet : Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat (2019-2025)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la transmission au Préfet en date du 20 décembre 2018 du projet arrêté de PLH,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 5 février 2019,

Vu l'avis favorable du Préfet du Finistère en date du 8 mars 2019,

Compte tenu de l'ensemble des avis favorables obtenus sur le projet de PLH 2019-2025 arrêté par le Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 après avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président de Douarnenez Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'information et la publicité de la présente délibération tel que prévu au CCH (articles R.302-11 et 302-12).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET évoque l'urgence de lancer l'OPAH-RU. Elle évoque aussi les retours positifs sur les baux à réhabilitation. Monsieur Marc RAHER indique que Quimper a lancé la sienne et que le coût est important, difficile à équilibrer et que c'est un dispositif qui prend du temps.

Monsieur Hugues TUPIN dit c'est un outil intéressant et demande si une taxe sur les logements vacants pourrait être levée. Monsieur Marc RAHER rappelle qu'elle existe déjà mais pourrait être fléchée vers l'OPAH-RU qui représente pour la ville de Dz 90 000 €/an.

Délibération N° DE 30-2019

Objet : Tarif pour vidange de bacs et fosses d'immeubles collectifs

Rapporteur : Henri CARADEC

Depuis 2016 un tarif spécifique pour les usagers s'engageant par contrat est appliqué pour les prestations de vidange.

Les immeubles gérés par des syndicats de copropriété sont principalement concernés mais également la ville de Douarnenez (cantine, aire de lavage des STM, centre nautique), Douarnenez Communauté (aire de lavage, maison de l'enfance), des propriétaires d'immeubles collectifs et des entreprises comme Thalasso.com.

Ces tarifs ont été calculés de la manière suivante :

- Tarif 1 : 1^{er} passage : - 15 % du tarif 2016 appliqué aux particuliers
- Tarif 2 : Passage supplémentaire : - 10 % du tarif 1 (Tarif applicable sur l'année civile).

Il avait été proposé en conseil d'exploitation (tableau en annexe) :

- soit de maintenir ces tarifs qui seront appliqués aux usagers s'engageant par un contrat de 3 ans de 2019 à 2022.
- Soit d'augmenter de 2% (augmentation 2019 pour les prestations chez les usagers sans contrat).
- Soit de calculer les tarifs 2019 selon les mêmes critères qu'en 2016 lors de la mise en place de cette tarification spécifique.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 15 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **De maintenir les tarifs de 2016**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, avec 14 voix pour, 6 abstentions et 2 contre, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN préférerait qu'il y ait des augmentations régulières qui suivent l'inflation, d'autant que le tarif usagers a augmenté donc il serait équitable que le tarif professionnel augmente également. Il ne faut pas vendre à perte. Il ne comprend d'ailleurs pas comment avec 2 personnes sur chaque intervention le service s'équilibre. Monsieur Henri CARADEC indique que ce tarif est plus cher que le privé mais de meilleure qualité. Il y a un risque de perte de client en cas d'augmentation. Monsieur Hugues TUPIN s'interroge sur l'évolution des charges depuis 2016 et sur l'équité entre usagers. Monsieur Erwan LE FLOCH insiste sur le fait de rester compétitif.

Délibération N° DE 31-2019

Objet : Eau potable – Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »

Rapporteur : Henri CARADEC

Un projet de boisement du Périmètre Rapproché des captages d'eau potable « Kergoualédan », est en cours d'élaboration par l'Office National des forêts.

Commune	section	N°cad	Surface cadastrale (Ha)	UG	Surface de travaux (Ha)	Surface Hors travaux incluse dans le projet (Ha)
Poullan sur mer	zx	79	2,6355	1	1,613	
Poullan sur mer	zx	82	1,553	2	0,5859	
Poullan sur mer	zx	84	0,4345	3	0,4338	
Poullan sur mer	zx	199	0,7225	1		0,7225
Poullan sur mer	zx	201	1,0323	2	0,9184	
Poullan sur mer	zx	202	0,3455	2	0,3455	
Poullan sur mer	zx	203	0,1808	2	0,1467	
Poullan sur mer	zx	204	0,5737	2	0,2864	
Poullan sur mer	zx	253	0,0963	2		
Poullan sur mer	zx	265	1,4577	2	1,2605	
Pouldergat	zz	47	10,6614	2	2,6274	
Total					8,22Ha	0,72Ha
Total projet					8,94Ha	

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir le patrimoine forestier permettant une meilleure filtration des eaux.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'œuvre. Il sera composé de 3 Unités de gestion :

- UG 1 : 60 % de Chênes Sessile, 30 % de Hêtre et 20 % de châtaignier
- UG 2 : 60 % de Pins Sylvestre, 30 % de Chênes Sessile et 10 % de Hêtre
- UG 3 : 60 % de Chênes Sessile, 30 % de Hêtre et 10 % de Pins sylvestre

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Il est prévu de boiser 8,22 Ha et de maintenir 0,72 Ha en zones humides.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé 56 435,56€ HT.

Les enveloppes subventionnables sont de 7000€/ha pour les UG 1 et 3 et 4000€/HT pour l'UG 2. Le taux de subvention est de 70 %.

L'autofinancement estimé est de l'ordre de 6640€ pour les UG 1 et 3 et 22488€ pour l'UG 2, soit 29128€HT.

Une mise en concurrence devra être faite dès acceptation de la subvention.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Mr le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole et à signer les conventions en vue de recevoir des participations financières.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN s'étonne de voir des pins sylvestres plantés car cela acidifie les sols. Monsieur Henri CARADEC précise que le choix des essences se fait sur conseil de l'ONF.

Délibération N° DE 32-2019

Objet : Mégalis Bretagne – Subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des services numériques

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année au plan de programme 2015-2019, et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 €, que le Comité syndical du syndicat mixte du 21/12/2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Considérant le fait que Douarnenez Communauté est membre du Syndicat mixte Mégalis,
Considérant le fait que Douarnenez Communauté adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes de son territoire,
Et considérant également l'appel à subvention d'investissement (délibération n°18-55 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne) émis par le syndicat mixte à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mars 2019,

Il est proposé :

- **D'approuver, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 2 332 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.



Délibération N° DE 33-2019

Objet : Création d'un centre de transfert des déchets recyclables

Rapporteur : Florence CROM

Actuellement, les déchets recyclables (sacs jaunes) sont déposés au centre de transfert du Méot à Pouldreuzic avant évacuation au centre de tri de Fouesnant. Ce site appartient à la Communauté de Communes du Haut Bigouden sur lequel elle prévoit la création d'une déchèterie.

Ce site ne pourra donc plus accueillir les déchets recyclables de Douarnenez Communauté et de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz.

Les 2 collectivités ont recherché un site commun pour leurs déchets recyclables. Les ordures ménagères de ces 2 collectivités sont actuellement déposées sur un centre à Confort-Meilars, propriété du syndicat de traitement VALCOR.

Sur ce site, il est possible de créer un bâtiment pour le stockage provisoire des déchets recyclables.

Le coût de construction, co-financé par Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz, est estimé à 300 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux + maîtrise d'œuvre	300 000 €	
Contrat de ruralité CC Cap Sizun Pointe du Raz		120 000 €
Contrat de ruralité Douarnenez Communauté		120 000 €
VALCOR		60 000 €
TOTAL	300 000 €	300 000 €

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 25 mars 2019,

Il est proposé :

- **d'autoriser VALCOR :**
 - o **de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération**
 - o **à solliciter les subventions pour le compte de Douarnenez Communauté au titre du contrat de ruralité.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Séance levée à 20h

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Marie-Raphaëlle LANNOU**

